



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseil conjugal et familial

Question écrite n° 90128

Texte de la question

Mme Pascale Got interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie sur la place accordée au conseiller conjugal et familial dans la fonction publique territoriale et hospitalière. Les conseillers conjugaux et familiaux sont des professionnels formés pour accompagner chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Leurs compétences portent sur l'ensemble des questions et des difficultés liées à la sexualité, aux relations conjugales, familiales, parentales, aux questions d'égalité et de parité entre hommes et femmes, ainsi qu'au soutien à la parentalité et à la prévention des violences et des discriminations. Les conseillers conjugaux et familiaux permettent en particulier de restaurer la communication, de gérer les conflits et s'adressent à un public large : personnes seules, couples, parents, familles, adultes et/ou jeunes. La profession de conseiller conjugal et familial est actuellement citée dans les dispositifs législatifs des centres de planification, des établissements d'information, de consultation et de conseil familial ou des centres d'interruption volontaire de grossesse. Plus généralement, de plus en plus de dispositifs visent à encourager la conciliation et les modes alternatifs de règlement des conflits et pourraient s'enrichir des compétences de ces professionnels. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si une place plus importante sera accordée à l'avenir à cette profession dans la fonction publique territoriale et hospitalière.

Texte de la réponse

Les conseillers conjugaux et familiaux interviennent en effet dans diverses structures - établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), centres hospitaliers, cabinets libéraux, ... - pour y réaliser des missions variées relevant soit de l'éducation à la sexualité, la fécondité, la contraception, l'IVG et de l'accompagnement des couples, soit davantage du soutien à la parentalité en intervenant en amont des séparations et de la possible intervention de la médiation familiale, soit encore de la lutte contre les violences intra-familiales. Conscient des difficultés rencontrées par les conseillers conjugaux et familiaux, le ministère en charge des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes recherche actuellement des pistes d'évolution afin d'accompagner cette profession vers une meilleure reconnaissance de ses spécificités. Une concertation avec les acteurs du secteur est donc engagée afin de clarifier les missions et le statut des conseillers conjugaux et familiaux. Une première étude menée en 2014, puis les résultats de cette concertation, permettront de préciser les différents scénarios retenus. Ce travail viendra en prolongement des décisions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité de 2012, dont une des actions retenues dans la feuille de route du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes porte sur la rénovation de la formation en conseil conjugal et familial des personnels intervenant dans les EICCF et les CPEF. Les associations chargées de la formation des conseillers conjugaux et familiaux ont envoyé des démarches pour donner une visibilité et un statut à cette profession qui n'ont pas encore abouti. Le ministère travaille avec elle pour trouver des solutions rapidement, permettant à minima de sanctionner leur maîtrise professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90128

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille, enfance, personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7664

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1323